



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°05

13/01/21

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7881-2021 du 05 janvier 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de CUISY.

Arrêté n° 7882-2021 du 05 janvier 2021 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SOMMAISNE.

Arrêté n° 7883-2021 du 05 janvier 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de VOID-VACON.

Arrêté n° 7884-2020 du 05 janvier 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de JONVILLE-EN-WOEVRE.

**CENTRE HOSPITALIER VERDUN-SAINT-MIHIEL**

Décision n° 81-2020 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature coordination générale des soins annule et remplace la décision 36-2019.

Décision n° 82-2020 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature-Délégation soins psychiatriques sur le CHVSM remplace la décision n° 70-2020.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° **7881-2021-DDT-UTN** du **05 JAN. 2021**

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
CUISY**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 1973 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Cuisy ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Cuisy en date du 3 octobre 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Cuisy**, qui a son siège à la mairie de Cuisy est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Cuisy ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Frédéric HAUSSARD domicilié à Cuisy
- M. Philippe THIL domicilié à Malancourt
- M. Gérard WENDER domicilié à Cuisy
- M. Eric BOURDOULOUS domicilié à Cuisy

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Olivier BLANDIN domicilié à Cuisy
- M. Richard GOEDERT domicilié à Cuisy
- M. Christian HAUSSARD domicilié à Cuisy
- M. Jérôme WENDER domicilié à Cuisy

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a,c,d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Cuisy est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2014-4170 du 14 février 2014 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Cuisy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 05 JAN, 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Cheffe du Service Environnement  
à la Direction Départementale des Territoires,  
de la Meuse



Marie-Claude JUVIGNY



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° **7882-2021-DOF-UTN** du **05 JAN. 2021**

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
SOMMAISNE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1981 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Sommaisne ;
- VU la délibération du conseil municipal de Rembercourt-Sommaisne en date du 28 juillet 2020, faisant part de la désignation de Messieurs Remi LAMARLE, Gildas POUTRIEUX, Jean-Charles LAMARLE, Adrien CHENOT comme membre du bureau de l'AFR ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7819-2020-DDT-UTN du 13 novembre 2020 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Sommaisne est modifié comme suit :

« d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

...

- Monsieur Rémi LAMARLE, domicilié à Sommaisne
- Monsieur Gildas POUTRIEUX, domicilié à Sommaisne
- Monsieur Jean-Charles LAMARLE, domicilié à Sommaisne
- Monsieur Adrien CHENOT, domicilié à Sommaisne ... »

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Seuil d'Argonne, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 05 JAN. 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Cheffe du Service Environnement  
à la Direction Départementale des Territoires,  
de la Meuse

  
Marie-Claude JUVIGNY



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° **7883-2021-DDT-UTN** du **05 JAN. 2021**

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement  
Foncier Agricole et Forestier de  
VOID-VACON**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté du 29 février 2009 portant constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Void-Vacon ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Void-Vacon en date du 2 novembre 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de **Void-Vacon**, qui a son siège à la mairie de Void-Vacon est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Void-Vacon ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) un Conseiller Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- Mme Isabelle MARCHAL domiciliée à Void-Vacon
- M. Jacques ULM domicilié à Void-Vacon
- M. Cédric LANG domicilié à Void-Vacon
- M. Thierry BIGEREL domicilié à Void-Vacon

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- Mme Virginie BOKSEBELD domiciliée à Void-Vacon
- M. Bernard GENTER domicilié à Void-Vacon
- M. Vincent LANOIS domicilié à Void-Vacon
- M. Pierre DEL MISSIER domicilié à Void-Vacon

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a,c,d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Void-Vacon est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2014-4608 du 22 décembre 2014 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Void-Vacon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 05 JAN. 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Cheffe du Service Environnement  
à la Direction Départementale des Territoires,  
de la Meuse



Marie-Claude JUVIGNY



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° **7884-2021-DDT-UTN** du **05 JAN. 2021**

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
JONVILLE-EN-WOEVRE**

**Le Préfet de la Meuse,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1971 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Jonville-en-Woevre ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Jonville-en-Woevre en date du 18 septembre 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Jonville-en-Woevre**, qui a son siège à la mairie de Jonville-en-Woevre est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Jonville-en-Woevre ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Bruno GONNET domicilié à Jonville-en-Woevre
- M. Joël RONGVAUX domicilié à Lachaussée
- M. Sébastien HESSE domicilié à Jonville-en-Woevre
- M. Bernard BERARD domicilié à Jonville-en-Woevre

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Jean-Pierre PATE domicilié à Jonville-en-Woevre
- M. Roger CHOSSOLAIRE domicilié à Jonville-en-Woevre
- M. Olivier DUMONT domicilié à Jonville-en-Woevre
- M. Michel PHILIPPOT domicilié à Jonville-en-Woevre

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a,c,d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3** : M le receveur municipal de Jonville-en-Woevre est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4** : L'arrêté n° 2014-4619 du 31 décembre 2014 est abrogé..

**Article 5** : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Jonville-en-Woevre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

05 JAN, 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Cheffe du Service Environnement  
à la Direction Départementale des Territoires,  
de la Meuse



Marie-Claude JUVIGNY



## DECISION N° 81/2020

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE COORDINATION GENERALE DES SOINS ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 36-2019**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** la décision n° 80-2020 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

## **D E C I D E**

### **1. Article 1 : Coordination générale des soins**

Délégation est donnée à Madame Martine **MASSIANI** Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences pour les établissements de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont : encadrement de l'ensemble du personnel soignant, infirmier, de rééducation et médico-technique des établissements.

En cas d'absence de Madame Martine **MASSIANI** délégation est donnée à

- Madame Céline **LAROCHE**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, Wassy, Joinville et Montier-en-Der,
- Madame Christine **LAVOIVRE**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,

- Madame Nathalie **RENARD**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre hospitalier de la Haute-Marne,
- Madame Claudie **KLEIN**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,
- Madame Martine **GADOIS**, cadre supérieur de santé paramédical, adjointe à la direction des soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

**2. Article 2**

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

**3. Article 3**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**4. Article 4 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 4 janvier 2021.  
Elle annule la décision 36-2019 du 9 septembre 2019.

**5. Article 5 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute-Marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 4 janvier 2021



Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 82-2020**

**Délégation de signature  
Délégation soins psychiatriques sur le CHVSM  
Remplace la décision N° 70-2020**

N/Réf - JG/LL – n° 81/20

LE DIRECTEUR ORDONNATEUR DU CENTRE HOSPITALIER

**VU** la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits des patients et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

**VU** la convention de direction commune en date du 1<sup>er</sup> Mai 2019 entre les Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Veel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Veel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

### **DECIDE**

- Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Christophe ARNOULD, Directeur Adjoint du GHT, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Martine MASSIANI, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 3 :** Délégation est donnée à Madame Claudie KLEIN, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Marylin GUINARD, Directrice Adjointe en charge des Usagers, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, Directrice Adjointe chargée des Finances, des Admissions, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Armelle LACROIX, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 7 :** Délégation est donnée à Monsieur Bernard WAGNER, Directeur Adjoint chargé de la logistique et des travaux, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.



- Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Gaëlle FEUKEU, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 9 :** Délégation est donnée à Monsieur Rémy CHAPIRON Directeur des soins en charge de la coordination des instituts de formation du GHT, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 10 :** Délégation est donnée à Madame Nathalie WINIGER, Cadre Supérieur de Santé IFSI/IFAS, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 11 :** Délégation est donnée à Monsieur Pierre Yves CLAUDE, Attaché d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 12 :** Délégation est donnée à Madame Méva RASAMOEL, Attachée d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 13 :** Délégation est donnée à Monsieur Moustapha THIONGANE, Attaché d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 14 :** Délégation est donnée à Monsieur Abdelilah KEDDIS, Attaché d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 15 :** Délégation est donnée à Monsieur Alexandre VANTOURNOUDT, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 16 :** Délégation est donnée à Monsieur Julien DEVALLOIR, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 17 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 70-2020 du 4 novembre 2020. Elle prend effet à compter du 4 janvier 2021.

Fait à VERDUN, le 4 janvier 2021  
LE DIRECTEUR,

Jérôme GOEMINNE



- Destinataires :
- Intéressés
  - DT ARS
  - Trésorier Hospitalier
  - Tribunal